

## ARRETÉ DU MAIRE

N° A.52/2024

**REGLEMENTATION PROVISoire  
DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
AVENUE JACQUES SIMON  
SAINT-MEMMIE**

### LE MAIRE DE SAINT-MEMMIE,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,*

*VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-6, L411-7, R110-2, R311-1, R411-2 à R411-8, R417-1 à R417-13,*

*VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs),*

*Considérant la demande présentée par Monsieur Yohann CHENET, représentant la société « COLAS », Avenue du Maquis des Glières 51470 SAINT-MEMMIE, sollicitant des mesures en matière d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement du mercredi 03 au Vendredi 30 août 2024 inclus, lors des travaux à réaliser à Saint-Memmie, AVENUE JACQUES SIMON du rond-point des Catalaunes au carrefour avenue du Maquis des Glières/avenue du Maréchal Juin*

*Considérant la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des véhicules et des piétons pendant l'exécution des travaux,*

*Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures propres à éviter, tout accident ou incident.*

### ARRETONS

**ARTICLE 1** - *En raison de la réalisation de travaux correspondant à la requalification de l'avenue Jacques SIMON travaux de VRD-rabotage-enrobés, la société « COLAS », Avenue du Maquis des Glières 51470 SAINT-MEMMIE est autorisée à occuper le domaine public Avenue Jacques SIMON AVENUE JACQUES SIMON du rond-point des Catalaunes au carrefour avenue du Maquis des Glières/avenue du Maréchal Juin, du Mercredi 03 Juillet au Vendredi 30 Août 2024 inclus.*

La circulation sera modifiée de la manière suivante :

- **AVENUE JACQUES SIMON** du rond-point des Catalaunes au carrefour avenue du Maquis des Glières/avenue du Maréchal Juin :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier et interdiction de dépasser

- Stationnement INTERDIT

- Circulation INTERDITE (sauf riverains)

- suppression des 2 voies de circulation – route barrée du 03 juillet au 30 août 2024

- L'accès de la salle des Lanternier sera maintenu par le rond-point des Catalaunes

- Les deux arrêts de bus situés avenue Jacques Simon face au collège seront déplacés avenue du Maréchal Juin

- L'accès des véhicules de police, d'Incendie et de secours et de ramassage de propreté devra être maintenu en permanence aux abords du chantier.

- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

**AUTRES DISPOSITIONS :**

La zone de travaux comprenant les véhicules et engins de chantier sera entourée d'un barriérage de chantier pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée du chantier, la circulation des véhicules aux abords de la zone de travaux sera assurée et maintenue en toute sécurité par le demandeur

**ARTICLE 2** – CIRCULATION PIÉTONNE

La circulation des piétons sera assurée en toute sécurité et maintenue par la société « COLAS » durant la période de travaux en maintenant un cheminement sécurisé déviée sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3** - Les signalisations routière et temporaire de chantier, ainsi que celle relative au cheminement des piétons, seront mises en place et maintenues par la société « COLAS » pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** – La société « COLAS » est tenu de maintenir constamment en parfait état de propreté le domaine public. Dans le cas où des travaux de nettoyage ne seraient pas effectués régulièrement, les Services Techniques se substitueraient automatiquement à la « COLAS », après mise en demeure restée sans effet et à ses frais.

**ARTICLE 5**– les dégradations qui seraient faites à la voie publique seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire après achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** - La Ville de Saint-Memmie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Médecin Chef du SMUR,
- Monsieur Johann CHENET de la société « COLAS »,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur le Directeur SITAC BUS,

**ARTICLE 8** - Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT À SAINT-MEMMIE LE 26 JUIIN 2024.

Le Maire,  
  
Sylvie BUTIN

